GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE *LYON*

Folio : 90/109

Date : 23/12/2003

BORDEREAU INPI - DEPOT D'ACTES DE SOCIETES

Vos références :

Nos références : n°de dépôt : **A2003/024428**
n°de gestion : **2001B00467**
n°SIREN : **402 635 411 RCS Lyon**

Le greffier du Tribunal de Commerce de Lyon certifie avoir procédé le 22/12/2003 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de :

MAFICOSE société anonyme à conseil d'administration

37 rue Pierre Gay 69150 Decines Charpieu -FRANCE-

Ce dépôt comprend les pièces suivantes :

rapport du commissaire aux apports (2 exemplaires)

Concernant les évènements RCS suivants :

fusion absorption

Jérôme BOUQUET

Commissaire aux comptes
Membre de la Compagnie Régionale
de Lyon

MAFICOSE

SA AU CAPITAL DE 3 048 980 Euros

RCS : LYON 402 635 411

37 rue Pierre Gay

69150 DECINES

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

SUR LES APPORTS EFFECTUES PAR LA SOCIETE CD'IM

1, rue Ferrandière 69002 LYON **Tél : 04 72 77 11 99** Fax : 04 72 77 11 90 Siret : 399 105 980 000 11 Ape : 7417

Messieurs les Associés,

En exécution de la mission qui m'a été confiée par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de LYON en date du 21 octobre 2003 concernant la fusion par absorption de la société CD 'IM par la société MAFICOSE, j'ai établi le présent rapport prévu par l'article 236-10 du Code de commerce.

L'actif net apporté a été arrêté dans le projet de traité de fusion signé par le dirigeant commun des sociétés concernées en date du 12 novembre 2003. Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet, j'ai effectué mes diligences selon les normes de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicables à cette mission. : ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports et à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée.

PRESENTATION DE L'OPERATION

Les sociétés concernées sont :

La société « CD'IM », société absorbée, est une société à responsabilité limitée au capital de 155 000 Euros, immatriculée au R.C.S. de LYON sous le n° 412 693 756,
dont le siège social est situé 37, rue Pierre Gay 69150 DECINES.

La société a pour objet :

- Ingénierie financière, aménagement foncier, promotion immobilière, construction vente, marchands de biens, prise de participations financières, location de biens immobiliers et mobiliers y compris véhicules,
- Toutes opérations industrielles, commerciales, et financières, mobilières et immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire, ou connexe pouvant favoriser son extension ou son développement,
- La participation de la société par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêts économiques ou de location gérance.

La société «MAFICOSE », société absorbante, est une société anonyme au capital de 3 048 980,34 Euros, immatriculée au R.C.S. de LYON sous le n° 402 635 411,
dont le siège social est situé 37, rue Pierre Gay 69150 DECINES.

La société a pour objet :

- L'étude et la réalisation de tous projets de caractère industriel, commercial, financier, mobilier ou immobilier,
- L'acquisition et la gestion de toutes valeurs mobilières,
- La prise de participation ou d'intérêts dans toutes sociétés et entreprises commerciales, industrielles, financières, mobilières, immobilières, françaises ou étrangères, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou achat de titres ou droits sociaux, fusion, société en participation ou autrement.
- La gestion de tous biens immobiliers qu'elle est appelée à recevoir ou à acquérir.

- **But de l'opération**

L'opération de fusion s'inscrit dans un processus de simplification des structures juridiques du groupe dans le cadre de l'exercice de ses activités, notamment dans le cadre des opérations de promotion immobilière.

Elle vise à renforcer la cohérence économique du pilotage de ces activités par la société absorbante puisque celle-ci contrôle à ce jour les structures opérationnelles les plus porteuses de projets et notamment la participation au sein de la société APOGEE PROMOTION S.A.S réunissant un groupe d'associés indépendants, et à améliorer la lisibilité de l'exercice de ses activités vis-à-vis des tiers.

Elle doit permettre sur un plan financier de conforter le rôle de holding opérationnelle de la Société Absorbante notamment vis-à-vis de la société APOGEE PROMOTION SAS dont les dispositions statutaires spécifiques nécessitent la préservation de la société absorbante.

Elle doit enfin entraîner une réduction des charges de structures exposées par le groupe dans son ensemble, notamment au niveau administratif et comptable.

- **Bases de la fusion**

L'évaluation et la rémunération des apports de la société ont été déterminées sur la base des comptes annuels de cette société arrêtés au 31 décembre 2002 approuvés par l'assemblée générale des actionnaires du 30 juin 2003.

- **Propriété, jouissance et conditions**

La société « MAFICOSE» aura la propriété et la jouissance de l'universalité du patrimoine de la société absorbée à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion. Toutefois, toutes les opérations effectuées depuis le 1er janvier 2003 jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion, seront réputées faites pour le compte exclusif de la société absorbante, qui les reprendra dans ses comptes.

La fusion est placée sous le régime de faveur prévu à l'article 816 du Code Général des Impôts pour les droits d'enregistrement et à l'article 210 A du même code en matière d'impôt sur les sociétés.

La fusion sera effective à l'issue de la réalisation de certaines clauses suspensives en outre la réduction préalable du capital social de la société absorbante pour cause de pertes pour une somme de 1 893 380 euros par réduction de la valeur nominale passant de 15,2449 euros à 5,778 euros.

DESCRIPTION ET EVALUATION DES APPORTS

La présente fusion est une opération de restructuration interne ; pour sa réalisation la méthode d'évaluation a été la suivante :

- Valorisation de tous les éléments de l'actif et du passif apportés par la société « CD'IM » à la société « MAFICOSE» pour leur valeur nette comptable tels qu'ils existent à la date du 31 décembre 2002.

Selon les termes du projet de fusion, l'actif apporté et le passif pris en charge s'établissent ainsi :

- Immobilisations corporelles nettes	1 090 euros
- Autres Participations	2 483 059 euros
- Créances rattachées à des participations	965 808 euros
- Autres immobilisations financières	686 euros
- Stocks	33 014 euros
- Autres Créances	116 145 euros
TOTAL ACTIF APPORTE	**3 599 804 euros**

- Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	822 478 euros
- Emprunts et dettes financières divers	286 510 euros
- Dettes fournisseurs et comptes rattachés	410 370 euros
- Autres dettes	2 456 euros
TOTAL DU PASSIF PRIS EN CHARGE	**1 522 237 euros**
ACTIF NET APPORTE	**2 077 566 euros**

APPRECIATIONS DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

J'ai effectué les diligences que j'ai estimées nécessaires selon les normes de la profession pour :

- contrôler la réalité des actifs apportés et l'exhaustivité des passifs pris en charge,

- analyser les valeurs individuelles proposées dans le traité d'apport,

- examiner le résultat des activités apportées pendant la période de rétroactivité,

- vérifier jusqu'à la date de ce rapport, de l'absence de faits ou d'évènements susceptibles de remettre en cause la valeur des apports,

- appréhender la valeur des apports considérés dans leur ensemble.

L'ACTIF NET APPORTE ressort en conséquence à 2 077 566 euros.

CONCLUSION

En conclusion de mes travaux, je suis d'avis que la valeur des apports s'élevant à 2 077 566 euros, n'est pas surévaluée.
Le montant de l'actif net apporté par la société absorbée est au moins égal au montant de l'augmentation du capital de la société absorbante augmenté de la prime de fusion.

Fait à LYON,
Le 30 novembre 2003

Jérôme BOUQUET
Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie
Régionale de LYON